

De la Révolution porteuse d'espérance à l'émigration forcée

A la Révolution, contrairement à son oncle Jacques Antoine, de trois ans son aîné, il ne fuira pas au moment de l'invasion française en septembre 1792. Sans doute, comme d'autres, fidèle à la fois au roi et à l'église, il est attentiste. Conscient de faire partie d'une élite acquise aux idées françaises, désireux de ne pas laisser passer une possibilité de promotion sociale, il accepta sans doute avec enthousiasme la présence française en Savoie. Dès la mi-octobre 1792, à Viuz-en-Sallaz comme dans toutes les communes du Duché, une Assemblée générale fut convoquée pour désigner un délégué et deux suppléants pour représenter Viuz-en-Sallaz lors d'une autre assemblée à Chambéry le 29 octobre 1792. A Viuz-en-Sallaz furent désignés le Révérend Bouchet, curé de la paroisse, F. Gaillet, prêtre résident et Pierre Magnon lors d'un scrutin public réservé aux majeurs sans bulletin, ni urne, mais par acclamation ou à main levée sans délibération. A Chambéry, se constitua une Assemblée nationale des Allobroges qui demanda le rattachement de la Savoie à la France par la Convention Nationale à Paris ; ce fut fait par le décret du 22 novembre 1792 en créant le 84^{ème} département, appelé département du Mont-Blanc. Il faut noter que sur les 648 communes représentées, 527 votèrent pour un rattachement sans condition, 41 ont voulu rajouter la condition suivante : « ...le maintien dans la Savoie de la religion catholique, du culte catholique, des prêtres catholiques et romains... ». Il est presque certain que les délégués de Viuz-en-Sallaz étaient tout à fait favorables à cette condition. Dès le 27 novembre 1792, une assemblée primaire communale élit les membres de l'administration communale de Viuz-en-Sallaz c'est-à-dire : P. Jourdil, maire - J. M. Vigny, adjoint - P. Magnon, juge de paix maintenu - M. L. Pisset, châtelain (!) et P. F. Pagnod, secrétaire.

La mention « maintenu » figurant dans l'ouvrage de l'Abbé Rollin, laisse penser que dès octobre 1792, compte tenu de sa profession d'avocat, de sa probité et de ses origines familiales, P. Magnon fut choisi tout naturellement pour occuper la fonction de juge.

Une enquête d'avant l'été 1793 faite pour le compte du marquis de Sales intitulée « Mémoires sur ma commission », de la fin mars 1793, (dont les conclusions peuvent être sujettes à caution, compte tenu des modalités du sondage) classe Pierre Magnon parmi les démocrates, mais pas parmi les plus riches de Viuz-en-Sallaz. En particulier, la composition de l'administration municipale a quelque peu évolué depuis novembre 1792 : P. Jourdil, maire - J.L. Thévenod, procureur-syndic - Pagnod, Brunier, municipaux - P. Magnon, secrétaire et juge de paix.

A Bonneville, le 12 décembre 1792, fut créé un club Jacobin, « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité », qui contrairement à son intitulé regroupait surtout une élite du Tiers. C'est au cours d'une de ses 20 séances, que Pierre Magnon intégra le club le 9 janvier 1793. Ce club de Jacobins eut un certain succès, malgré le faible nombre d'adhérents, 49 au total. Il regroupait une coterie de notables, surtout des hommes de loi (comme Pierre Magnon), dont la génération majoritaire avait entre 20 et 40 ans. Il nous semble tout à fait logique d'y retrouver notre Magnon (entré 43^{ème}/49), qui comme d'autres, avait senti la nécessité de ne pas aller contre le vent de l'Histoire.

Pourtant au sein du club, les débats virulents entraînaient des luttes fratricides entre Jacobins, dont certains visaient surtout à accéder à des charges publiques, le tout avec la légitimité de la loi. A peine entré dans le club, Pierre Magnon fut membre du Comité d'Instruction Publique avec 5 autres personnes chargées de la propagande civile. Il paraît difficile d'évaluer le rôle exact de ce Comité (en particulier) car la dernière séance de ce club se tint le 3 février 1793. Par la suite, la « Société Populaire régénérée » reprendra « le flambeau » dès le 25 décembre 1793, avec seulement 11 membres sur les 49 du départ, sans doute également le contenu des débats était différent.

Nous pouvons raisonnablement penser que Pierre Magnon dut prendre du recul à partir du mois de février 1792, au moins sur un point, sur la question religieuse. En effet, le 8 février 1793, l'Eglise Institutionnelle entra en vigueur dans le département du Mont-Blanc. Pour ne pas s'y soumettre, le Révérend Bouchet, le prêtre résident F. Gaillet, le vicaire P.M. Cullaz et les chapelains Bastard et Chométy partirent en exil courant février. Par conséquent, plus aucun office religieux et l'église de Viuz-en-Sallaz sera utilisée à des fins profanes.

La Constitution de l'An I, proclamée le 24 juin 1793, devait être soumise au peuple de Viuz-en-Sallaz réuni en assemblée primaire le 21 juillet 1793. L'état d'esprit des premiers jours de la Révolution avait bien changé et dans chaque assemblée, des patriotes, choisis pour la bonne cause, étaient chargés d'« éclairer » le peuple avant le vote. Pourtant, de nombreux électeurs, certainement déçus par la tournure des événements firent des réserves et n'acceptèrent pas la loi sans la connaître au préalable. Pierre Magnon fut de ceux-là. Le 21 juillet 1793, avant même la constitution du bureau de l'assemblée, il introduisit la « motion » suivante : «... Le Directoire de ce département avait offensé la souveraineté du peuple, en envoyant dans l'assemblée du peuple souverain, des citoyens caractérisés et chargés d'instructions particulières (notamment pour parler en particulier avec les bons citoyens, pour opérer l'acte constitutionnel), que cette démarche influençait l'opinion... ».